



# REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE DE ST ROMAIN LA VIRVÉE Rentrée Scolaire 2020/2021

## **Article 1 – Condition d’inscription et d’accès**

La garderie périscolaire est réservée aux élèves inscrits aux écoles du SIRP ASQUES / ST ROMAIN LA VIRVÉE. Le service de garderie périscolaire de St Romain La Virvée est situé dans les locaux de l’école Maternelle. Seuls les élèves dont les parents ont accepté et signé le règlement sont admis à la garderie.

GARDERIE	MATIN	APRES-MIDI
Du lundi au Vendredi (sauf le mercredi)	7h00 / 8h50	16h30 / 18h30

Pour les enfants partant à l’école d’Asques, ou ayant un frère ou une sœur scolarisé à Asques, il serait fait une exception le matin de les accepter à partir de 8h45.

## **Article 2 – Transport**

Retour des enfants d’Asques vers 16h45. Dans le cas où les parents ne seraient pas présents à l’arrivée du bus, les enfants seront conduits à la garderie de St Romain. Si ces derniers sont toujours présents à 17 heures, le paiement d’une demi-journée sera exigé.

## **Article 3 – Horaires**

Les horaires doivent obligatoirement être respectés.

Au-delà de 18 h 30, le service ne sera plus assuré, et les enfants ne seront plus sous la responsabilité de la commune. En cas de retard accidentel, prévenir le plus rapidement possible les responsables du service au **05 57 58 15 40**.

## **Article 4 – Tarifs**

A la ½ journée (Matin ou soir) = 2,10 €

A la journée (Matin et soir) = 3,20 €

## **Article 5 – Paiement et gestion financière**

Une facture garderie sera établie, après pointage, au début du mois suivant et sera envoyée par mail ou par courrier (envoi papier facturé 1€/mois). Elle est payable dans les 15 jours suivant réception.

### **MODES DE PAIEMENT**

- **Espèces** : Uniquement en Mairie - Merci de bien vouloir faire l’appoint.
- **Chèque** : Le règlement doit se faire avant **la date d’échéance** à l’ordre de « Régie Universelle de Saint Romain la Virvée », au-delà de cette date votre facture sera transmise à la perception pour recouvrement.
- **Prélèvement automatique** : Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.

Si vous optez pour ce mode de paiement, merci de vous rendre en Mairie avec un RIB.

(Pour les enfants scolarisés l’année précédente, le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement).

*Le comptable public est habilité, par tout moyen dont il dispose, à la mise en recouvrement des factures impayées.*

## **Article 6 - Conditions d’entrée et de sortie des enfants**

Les familles doivent accompagner les enfants jusqu’à la porte de la garderie et seuls les adultes autorisés sur la fiche de renseignements pourront partir avec les enfants.

## **Article 7 - Conditions disciplinaires**

Il est exigé des élèves une tenue et une attitude correctes. Tout comportement perturbateur est signalé au responsable qui prend une décision de sanction. Ces sanctions peuvent aller de l’avertissement à l’exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 8 - Respect du règlement**

Le fait d’inscrire son enfant à la garderie implique l’acceptation par les familles du règlement ci-dessus.

✂-----

### **A retourner impérativement à la Mairie** **ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Je soussigné(e) .....  Mère  Père  Tuteur

de l’enfant : .....

- inscrit à la garderie périscolaire de St Romain La Virvée  Oui  Non

Déclare : - Avoir pris connaissance du règlement intérieur de cet accueil  
- D’en accepter les conditions et de m’engager à les respecter

Fait à St Romain La Virvée, le ...../...../2020

Signature,